



CIRDI

**Centre international pour le règlement
des différends relatifs aux investissements**
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

AFFAIRES DU CIRDI — STATISTIQUES

NUMÉRO 2019-2

Affaires du CIRDI – Statistiques

(Numéro 2019-2)

Ce numéro de la publication Affaires du CIRDI – Statistiques fournit le profil quantitatif actualisé des affaires CIRDI, à la fois pour les années passées et pour l'exercice 2019 du Centre.¹ Il se fonde sur les affaires enregistrées ou administrées par le CIRDI au 30 juin 2019.

Ce rapport examine : le nombre d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire ; le nombre d'affaires administrées par le CIRDI ; l'instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI ; la répartition géographique des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend² ; et les secteurs économiques concernés dans les différends soumis au CIRDI³. Y figurent également des informations sur le résultat des procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI, y compris des informations plus détaillées sur les différends décidés par les tribunaux arbitraux ; des informations sur les procédures d'arbitrage CIRDI qui ont pris fin ; et l'issue donnée à ce jour aux recours en annulation sous la Convention CIRDI. Les nationalités, l'origine géographique et le genre des arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI sont également présentées.

Le Secrétariat du CIRDI continuera à publier le document *Affaires du CIRDI – Statistiques* deux fois par an. Tous commentaires ou suggestions sont les bienvenus et peuvent être adressés au Secrétariat par courriel à l'adresse suivante : ICSIDsecretariat@worldbank.org.

Le contenu de cette publication ne peut être reproduit qu'à des fins éducatives, avec la reconnaissance du droit d'auteur au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

¹ L'exercice du CIRDI couvre la période du 1er juillet au 30 juin.

² La répartition géographique des régions est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html>, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale.

³ La répartition sectorielle est fondée sur les codes sectoriels utilisés par la Banque mondiale, disponibles à l'adresse suivante : <http://projects.worldbank.org/sector?lang=>.

Table des matières

PARTIE I

ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES ET ADMINISTRÉES PAR LE CIRDI

1. Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 30 juin 2019	6
2. Affaires enregistrées par le CIRDI sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	7
Graphique 1: Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI	7
Graphique 2: Nombre d'affaires CIRDI enregistrées annuellement	8
Graphique 3: Type d'affaires CIRDI enregistrées	9
3. Affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI sous la Convention CIRDI, le Règlement du Mécanisme supplémentaire et d'autres règlements	9
Graphique 4: Nombre d'affaires non CIRDI administrées par le secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices	10
Graphique 5: Nombre total d'affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI en vertu des règlements CIRDI et non-CIRDI	10
4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI	11
Graphique 6: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	11
5. Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend	12
Graphique 7: Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend	12
6. Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique	12
Graphique 8: Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique	12
7. Procédures d'arbitrage CIRDI – Résultats	13
Graphique 9: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats	13
Graphique 9a: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs	13
Graphique 9b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions	14
Graphique 9c: Différends réglés à l'amiable ou procédures ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements	14
8. Procédures de conciliation CIRDI – Résultats	15
Graphique 10: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats	15

Graphique 11: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Procès-verbaux	15
9. Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats	16
Graphique 12: Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie	16
10. Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires CIRDI	17
Graphique 13: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique	17
Graphique 14: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique	17
Graphique 15: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux	18
Graphique 16: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par genre	20
Graphique 17: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre	20

PARTIE II

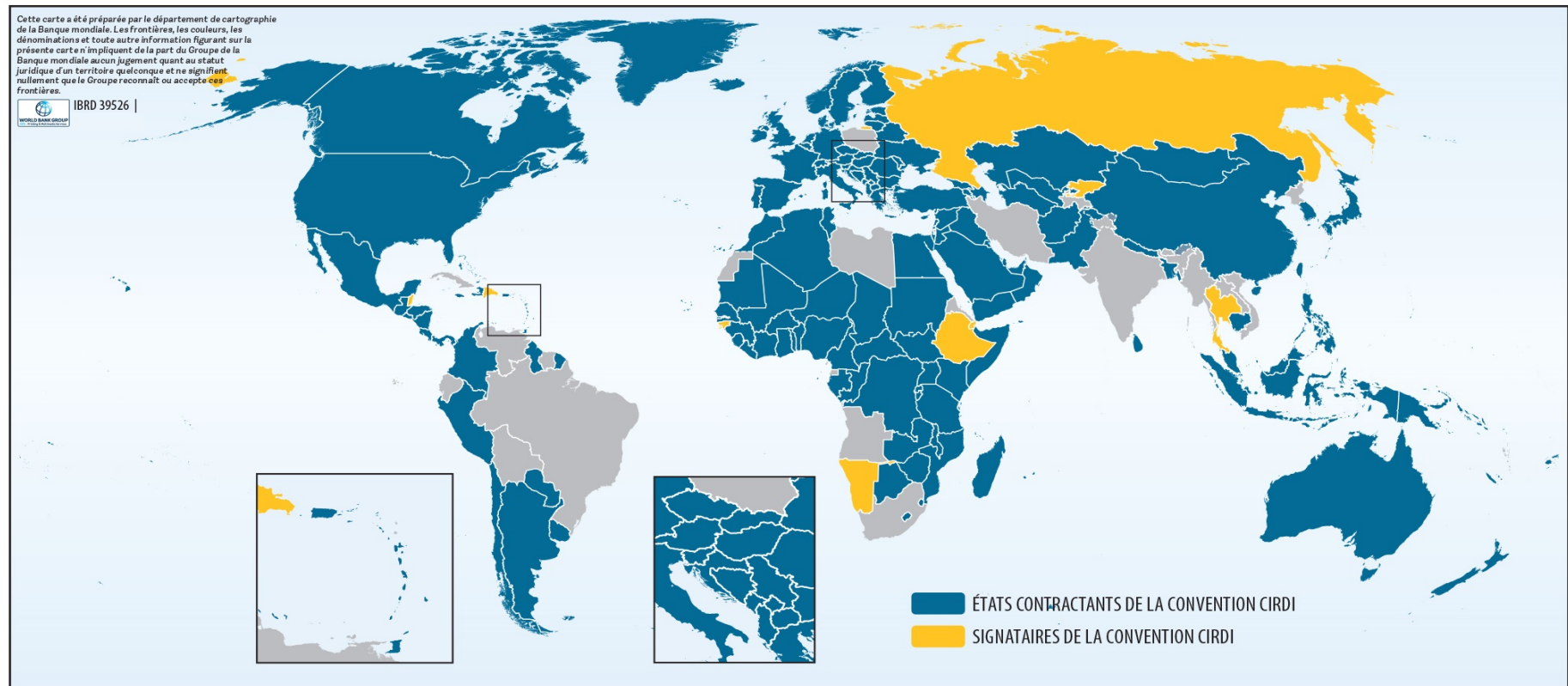
AFFAIRES ENREGISTREES ET ADMINISTREES PAR LE CIRDI AU COURS DE L'EXERCICE 2019

1. Nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2019	22
Graphique 1: Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019	22
2. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2019	22
Graphique 2: Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2019	22
3. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2019	23
Graphique 3: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2019 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	23
4. Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2019 selon l'Etat partie au différend	24
Graphique 4: Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2019 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend	24

Graphique 5: Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2018 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées	24
5. Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2019 selon le secteur économique	25
Graphique 6: Répartition des nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2019 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique	25
6. Procédures d'arbitrage CIRDI conclues au cours de l'exercice 2019 – Résultats	26
Graphique 7: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues au cours de l'exercice 2019 – Résultats	26
Graphique 7a: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019 – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs	26
Graphique 7b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019 – Conclusions	27
Graphique 7c: Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019 – Fondement	27
7. Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires CIRDI au cours de l'exercice 2019	28
Graphique 8: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés au cours de l'exercice 2019 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique	28
Graphique 9: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés au cours de l'exercice 2018 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique	28
Graphique 10: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés au cours de l'exercice 2019 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux	29
Graphique 11: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019 – Répartition des nominations par genre	30
Graphique 12: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019 – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre	30

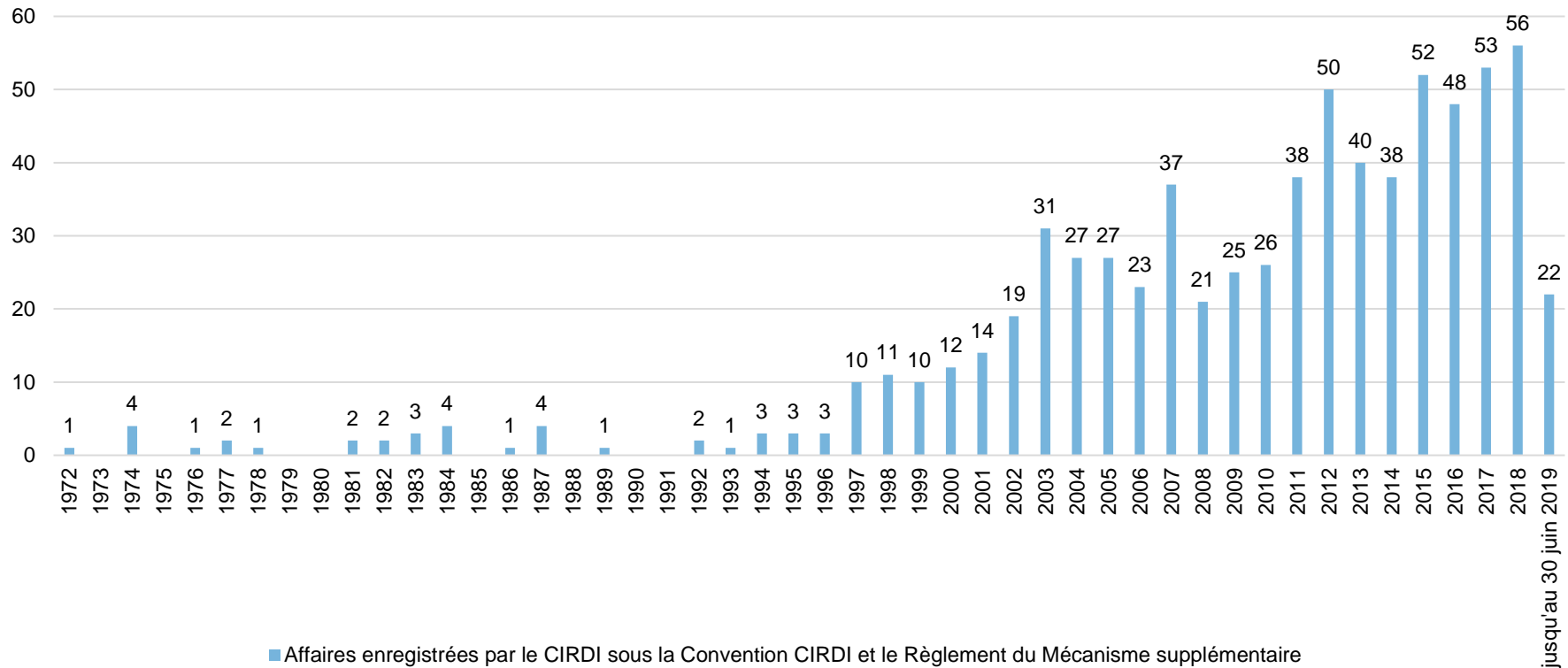
PARTIE I
ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTREES
ET ADMINISTREES PAR LE CIRDI

1. Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 30 juin 2019



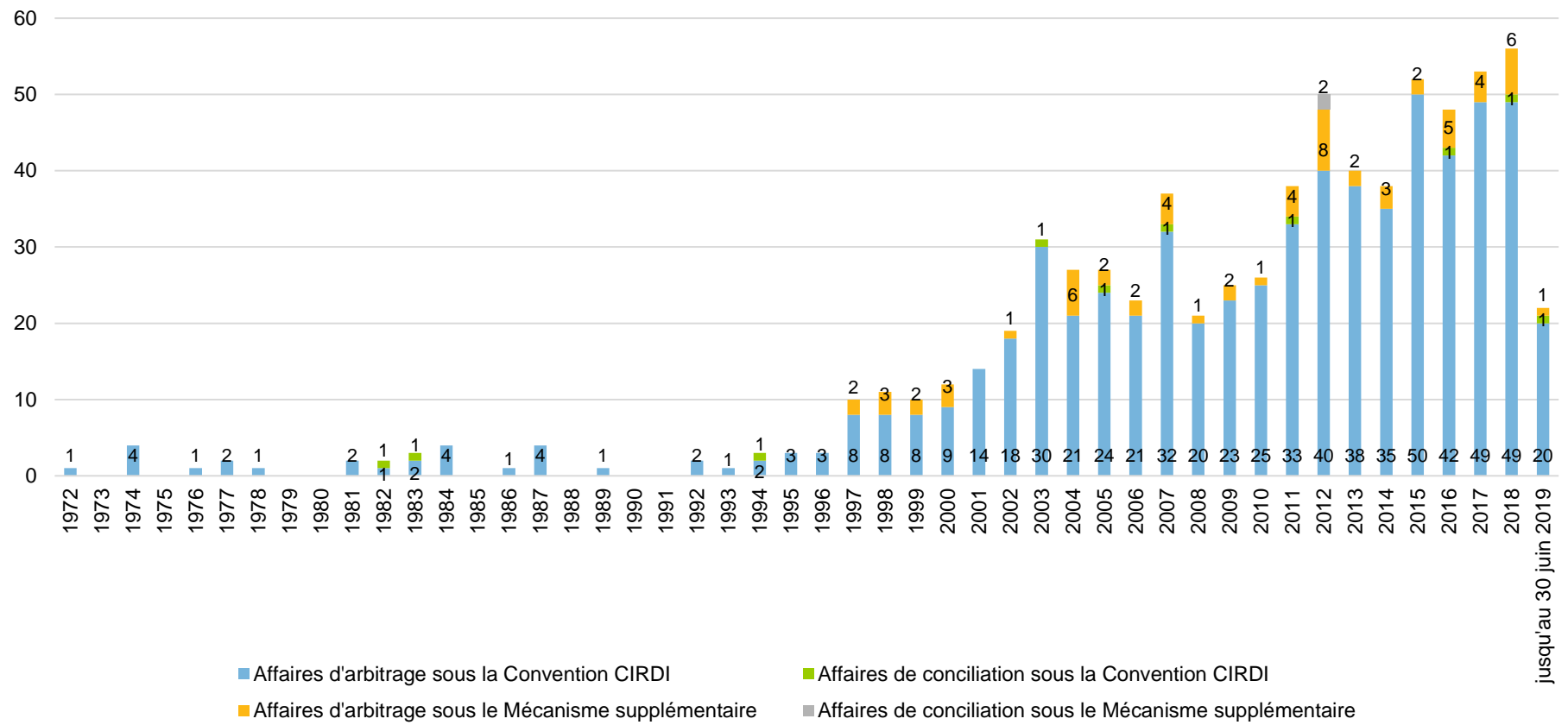
2. Affaires enregistrées par le CIRDI sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire

Graphique 1: Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI

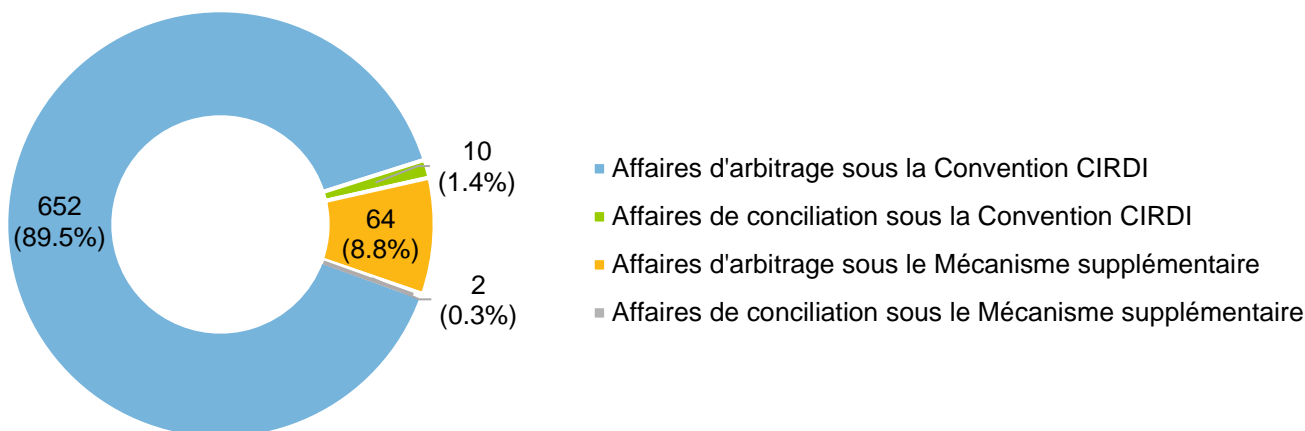


Au 30 juin 2019, le CIRDI a enregistré 728 affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire.

Graphique 2: Nombre d'affaires CIRDI enregistrées annuellement



Graphique 3: Type d'affaires CIRDI enregistrées



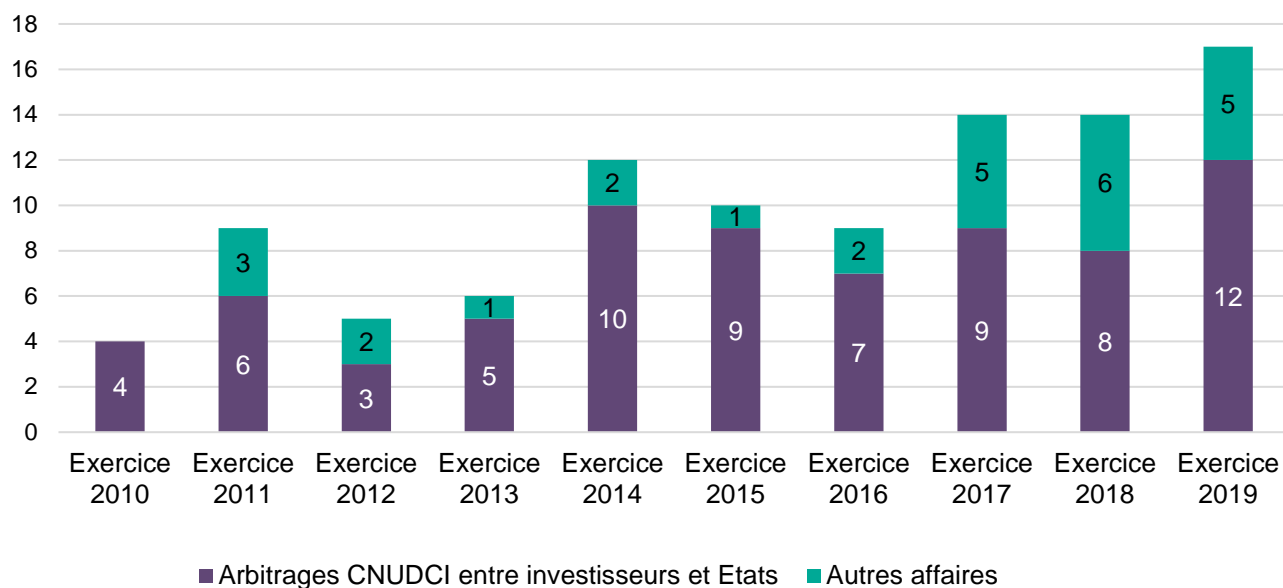
3. Affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI sous la Convention CIRDI, le Règlement du Mécanisme supplémentaire et d'autres règlements

Le Secrétariat du CIRDI offre des services de soutien administratif et des installations pour le règlement des différends dans le cadre des affaires entre Etats ou entre investisseur et Etat conduites en vertu des règlements non-CIRDI. Parmi les affaires entre Etats que le CIRDI a administrées nous comptons l'affaire *Southern Bluefin Tuna* (Australie et Nouvelle Zélande c. Japon), une expertise selon les dispositions du Traité des Eaux de l'Indus de 1960, et un arbitrage sous l'Accord *Softwood Lumber* de 2006 (Etats-Unis c. Canada).

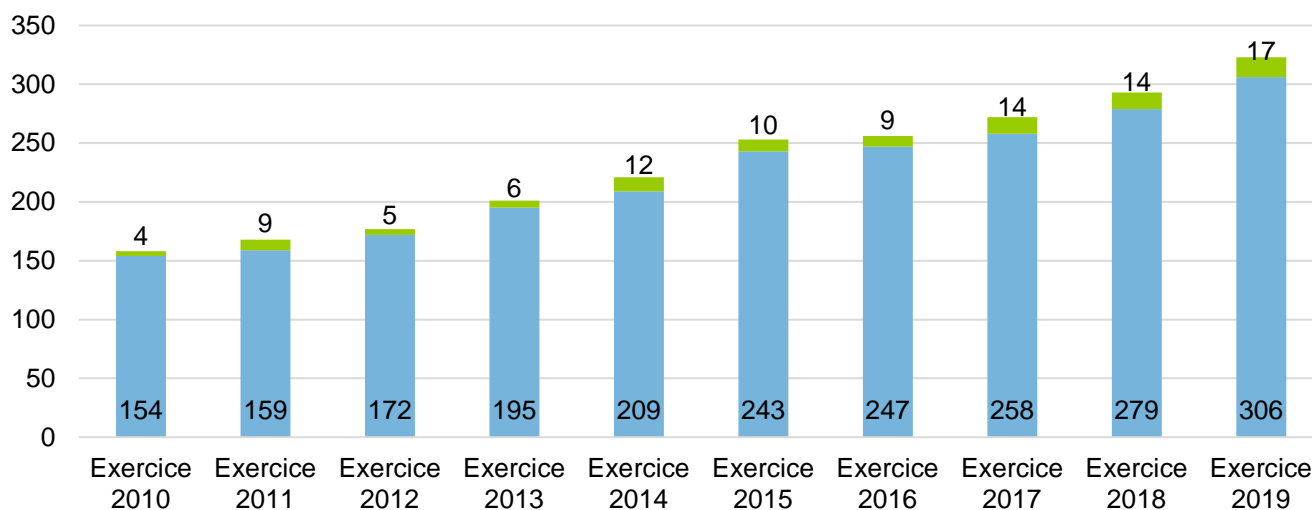
Le Centre fournit aussi fréquemment une aide administrative pour des arbitrages entre Etat et investisseur conduits en vertu du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, des accords de libre-échange et d'autres dispositions de règlement des différends *ad hoc*. Les services du Centre dans ces procédures vont du soutien dans l'organisation des audiences à des services administratifs complets comparables à ceux fournis dans des affaires CIRDI. Le Secrétariat agit aussi, sur demande, comme autorité de nomination et décide également des propositions de récusation d'arbitres. En plus d'administrer des procédures CNUDCI, le CIRDI a aussi aidé dans l'organisation d'audiences dans des procédures arbitrales conduites sous l'égide de la CCI, la LCIA, la CPA et d'autres institutions.

Pour plus d'informations, visitez le [site Web](#) du Centre ou contactez le [Secrétariat](#).

Graphique 4: Nombre d'affaires non CIRDI administrées par le secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices



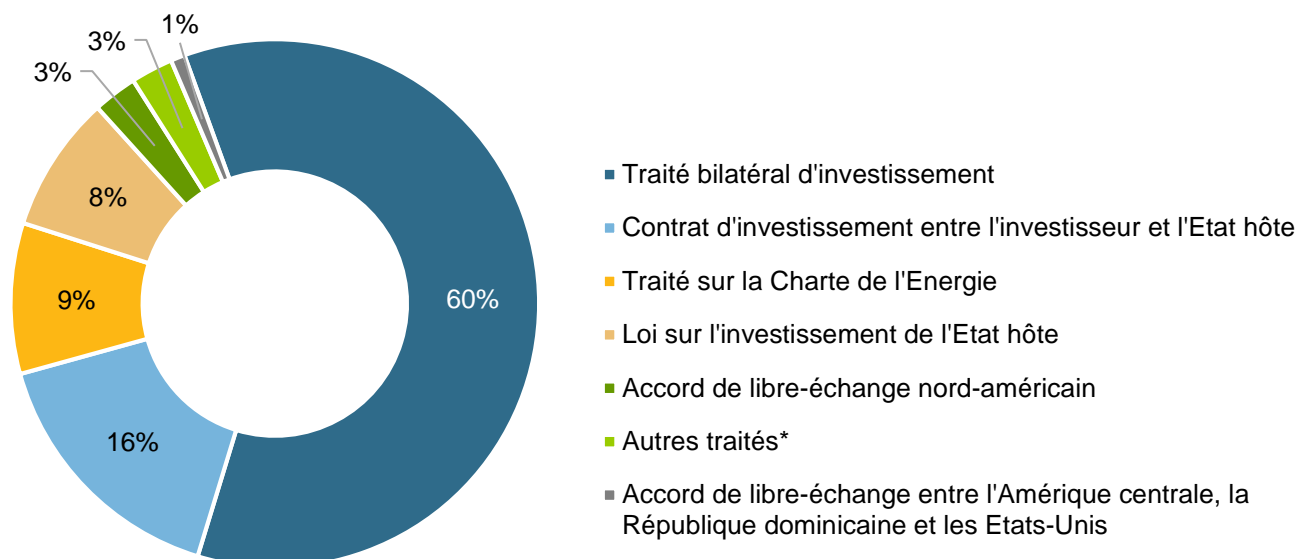
Graphique 5: Nombre total d'affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI en vertu des règlements CIRDI et non-CIRDI



- Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat (arbitrages CNUDCI entre investisseurs et Etats et autres affaires)
- Affaires CIRDI administrées par le Secrétariat

4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI

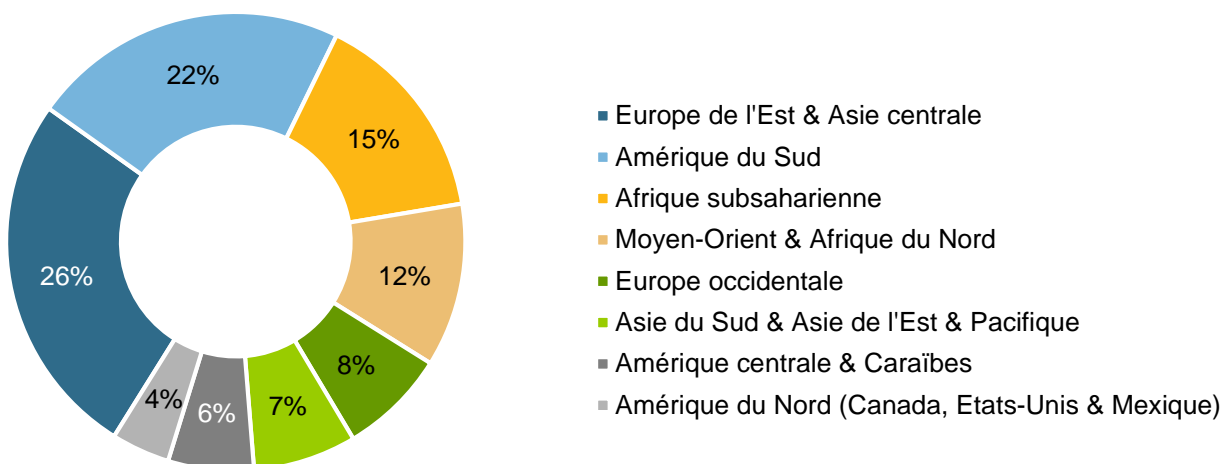
Graphique 6: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire



* Cette catégorie se réfère à l'Accord ANASE sur la Promotion et la Protection des Investissements ; Accord de libre-échange entre la Colombie et le Mexique ; Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et le Panama ; Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie ; Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou ; Accord de libre-échange entre le Chili et la Colombie ; Accord de libre-échange entre le Pérou et Singapour ; Accord de libre-échange entre les Etats-Unis et le Maroc ; Accord de libre-échange entre l'Oman et les Etats-Unis ; Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et la Colombie ; Accord de promotion du commerce entre les Etats-Unis et le Panama ; Accord sur la promotion et la protection mutuelle des investissements dans les Etats membres de la communauté économique eurasienne; Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ; et le Traité portant création de la Communauté économique eurasienne.

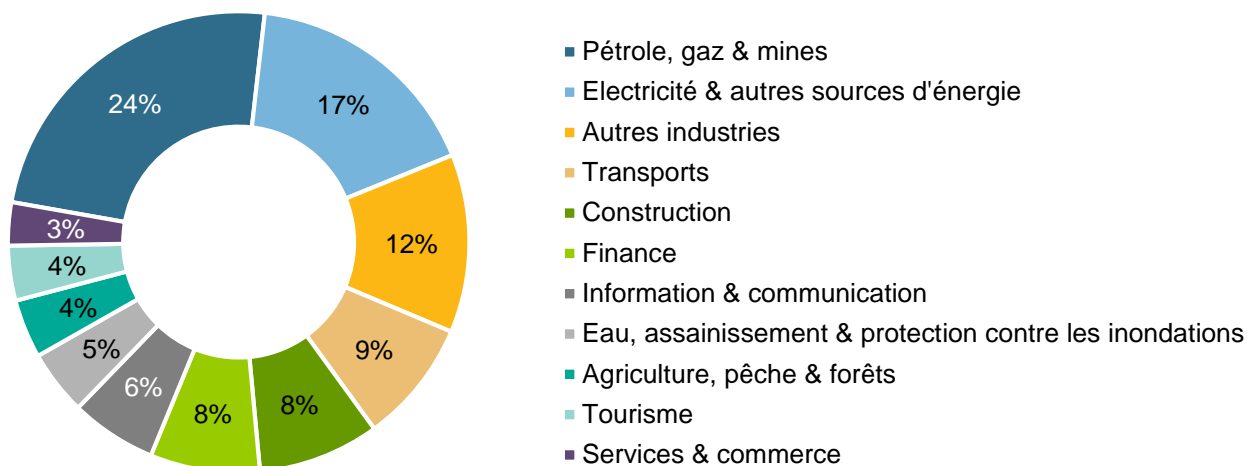
5. Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend

Graphique 7: Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend



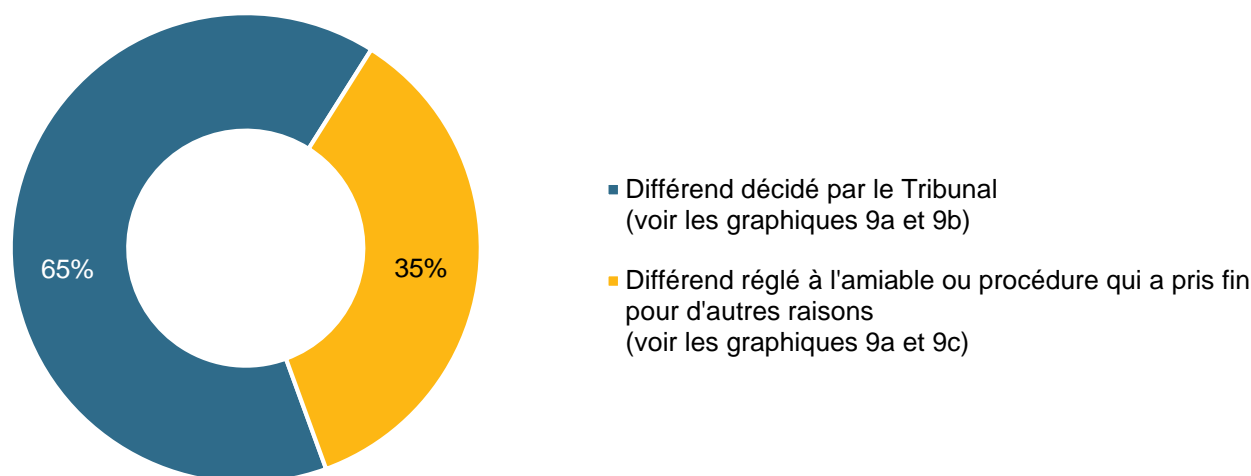
6. Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique

Graphique 8: Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique

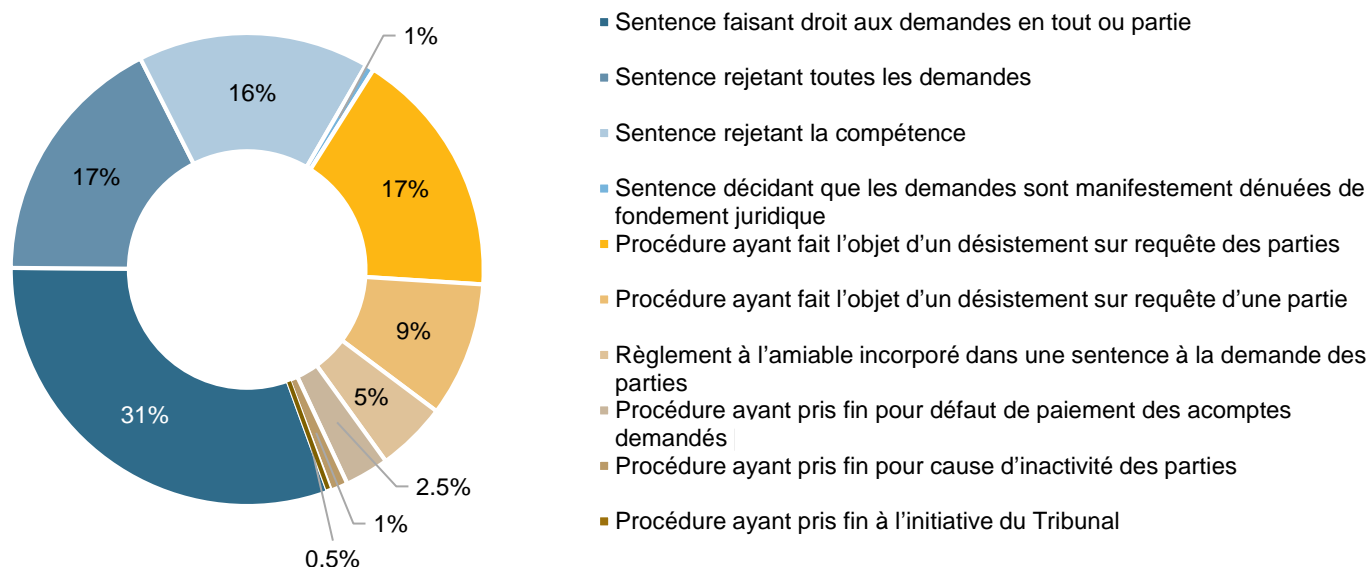


7. Procédures d'arbitrage CIRDI – Résultats

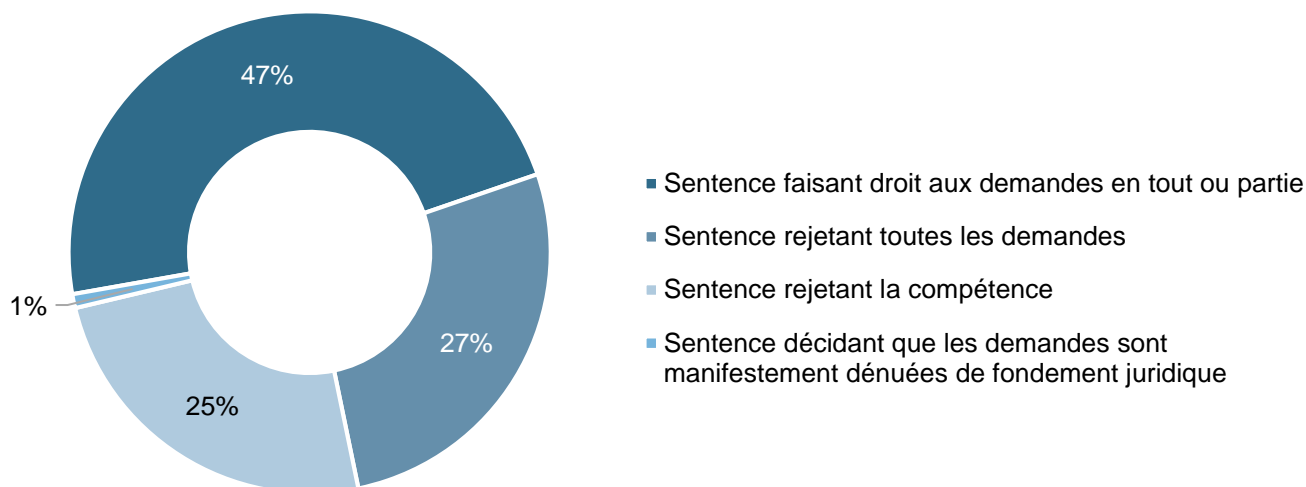
Graphique 9: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats



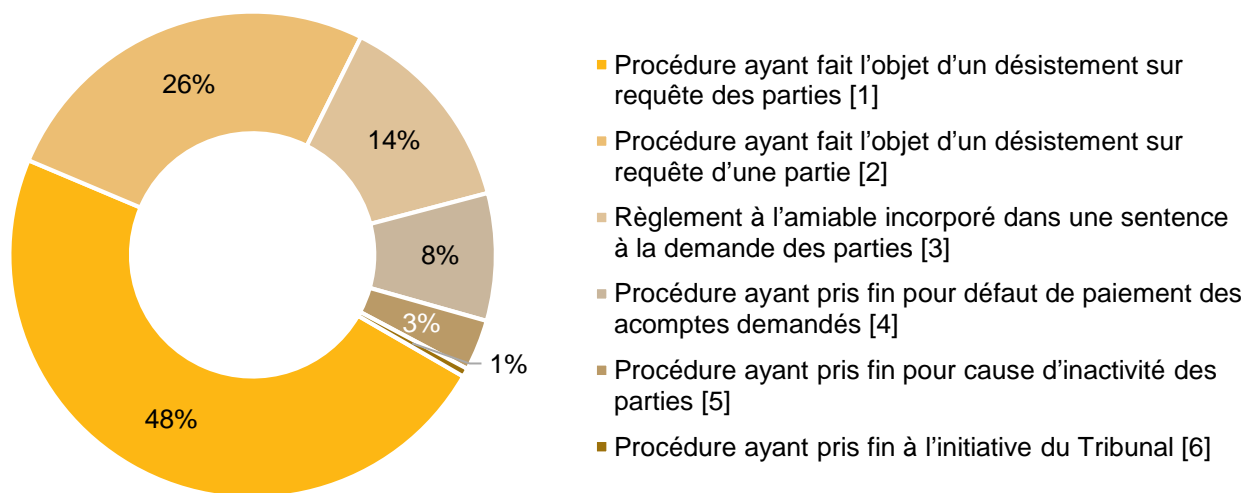
Graphique 9a: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs



Graphique 9b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions



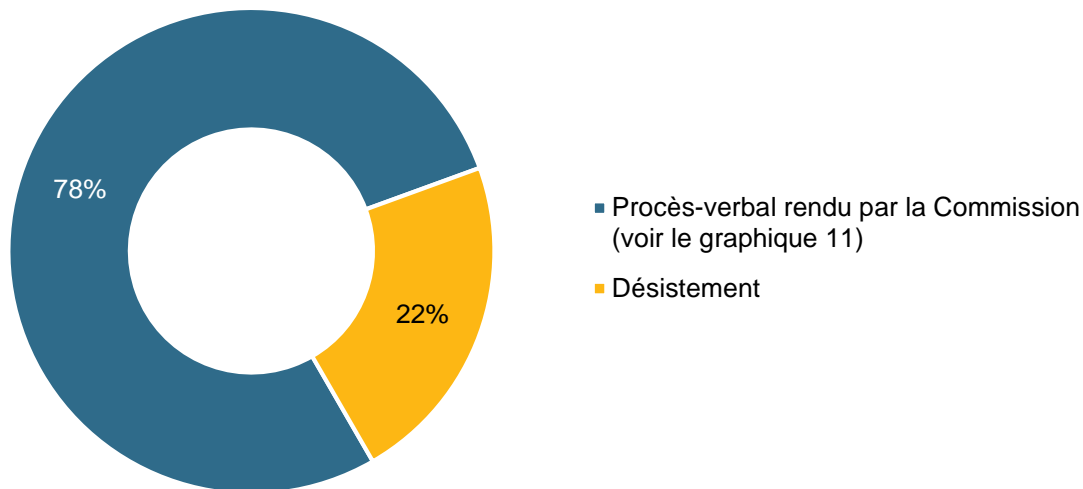
Graphique 9c: Différends réglés à l'amiable ou procédures ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements



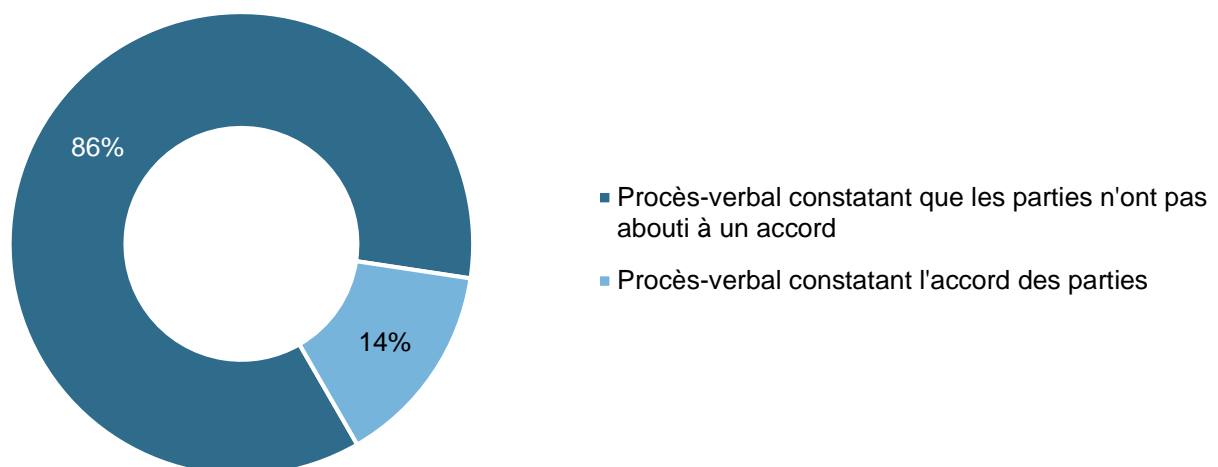
[1] Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).
 [2] Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue à ce jour sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).
 [3] Article 43(2) du Règlement d'arbitrage CIRDI et l'article 49(2) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).
 [4] Article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier CIRDI.
 [5] Article 45 du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 51 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).
 [6] En application de l'article 44 de la Convention CIRDI.

8. Procédures de conciliation CIRDI – Résultats

Graphique 10: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats

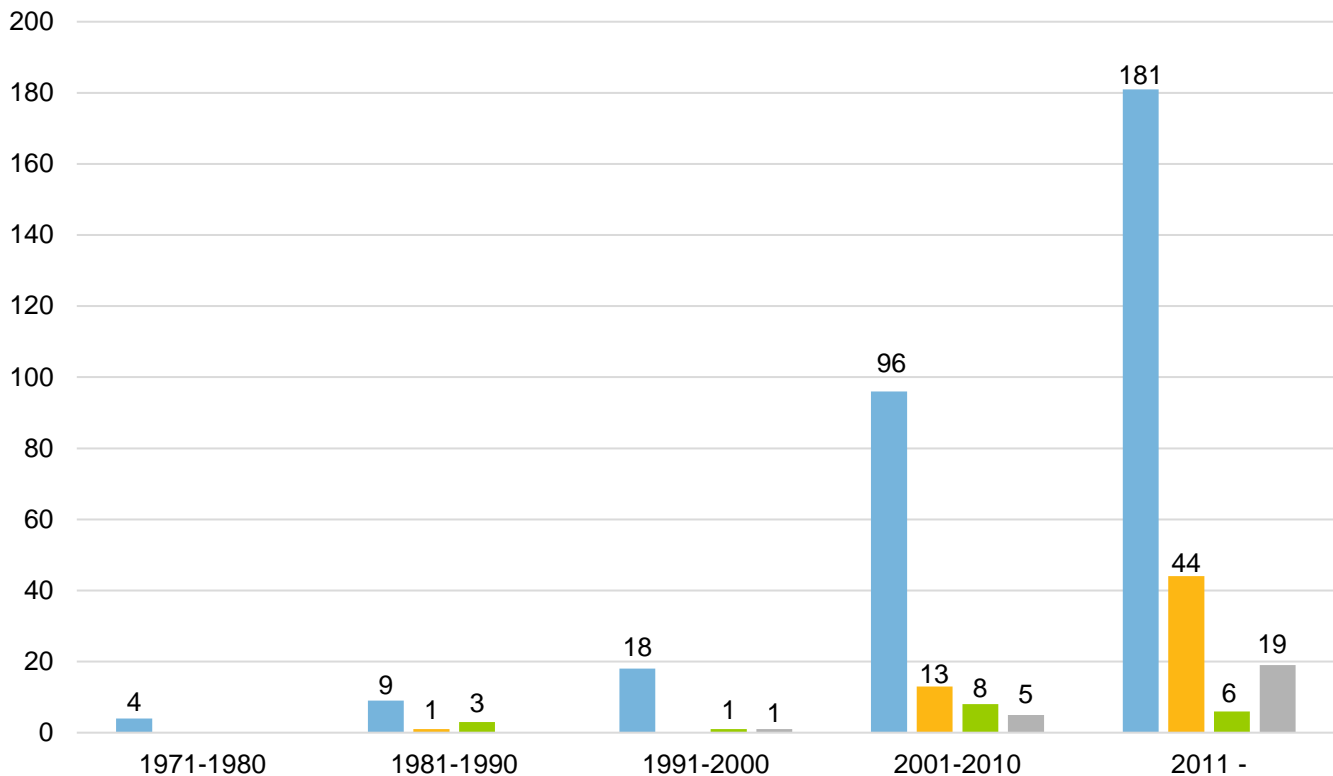


Graphique 11: Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Procès-verbaux



9. Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats

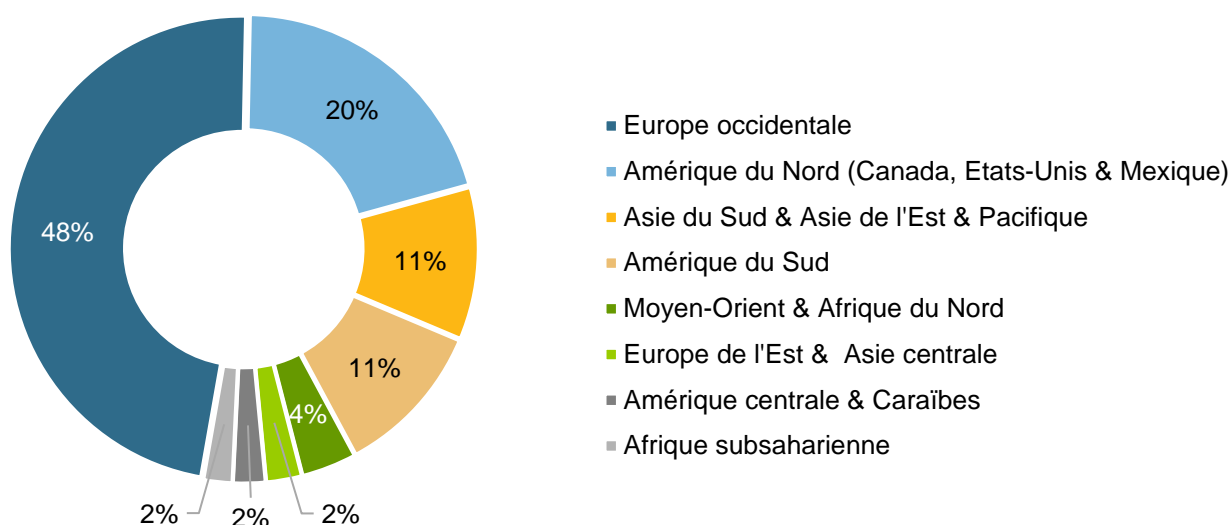
Graphique 12: Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie



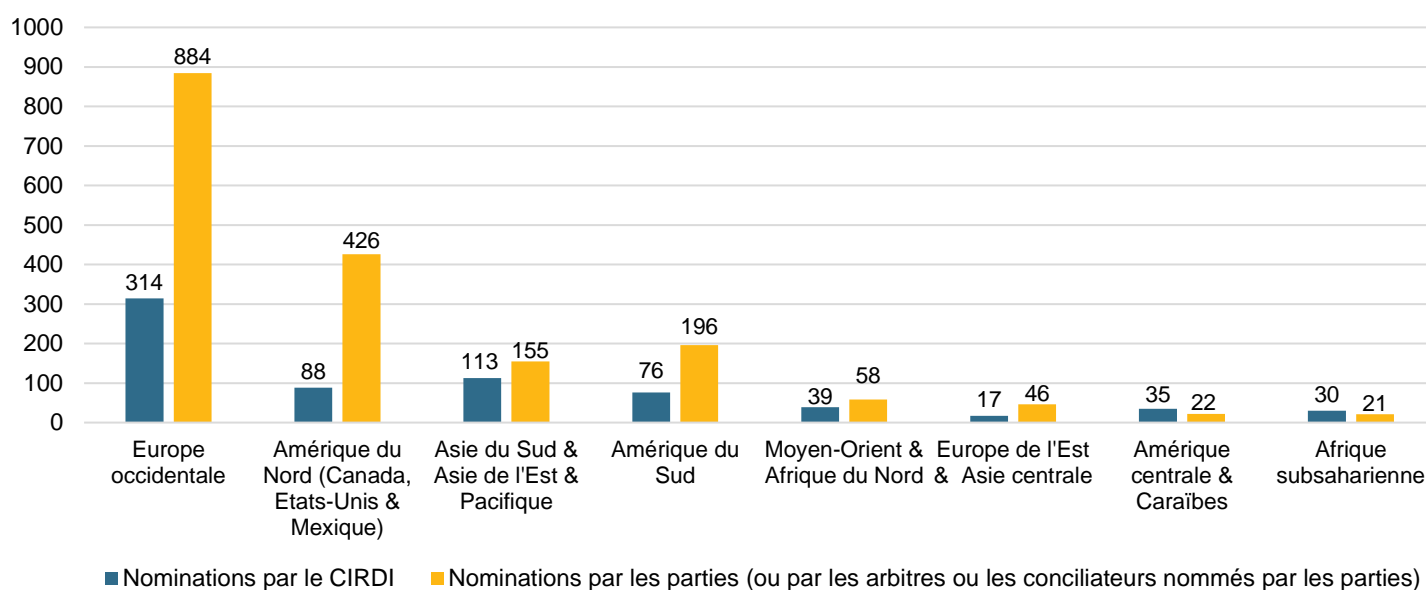
- Nombre de sentences rendues aux termes de la Convention
- Nombre de décisions rejetant la demande en annulation
- Nombre de décisions annulant une sentence partiellement ou en totalité
- Nombre de procédures en annulation qui ont pris fin en raison du désistement des parties ou pour défaut de paiement

10. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI

Graphique 13: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique



Graphique 14: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique



Graphique 15: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux

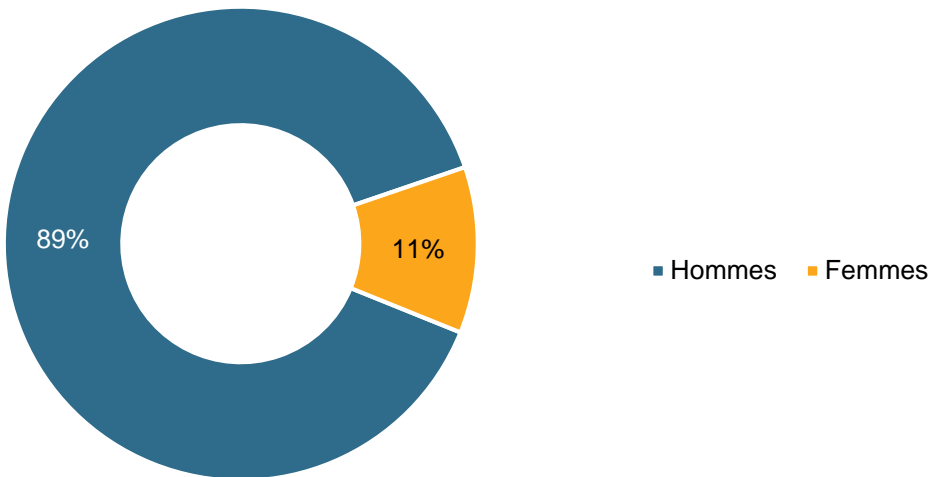
Nationalité(s)	Au 30 juin 2019
France	255
Etats-Unis d'Amérique	242
Royaume-Uni	217
Canada	142
Suisse	134
Espagne	115
Allemagne	97
Australie	96
Italie	70
Belgique	68
Mexique	67
Chili	60
Argentine	57
Nouvelle-Zélande	49
Pays-Bas	47
Colombie	42
Bulgarie	41
Egypte, République arabe d'	36
Costa Rica	31
Suède	30
France/Suède	26
Royaume-Uni/France	25
Autriche	22
Canada/Nouvelle-Zélande	20
Singapour	20
Etats-Unis d'Amérique/Suisse	19
Brésil	18
Argentine/Espagne	17
Chine	14
Finlande	14

Nationalité(s)	Au 30 juin 2019
Pakistan	14
République slovaque	13
Suisse/Brésil	13
Bangladesh	12
Canada/Royaume-Uni	12
France/Suisse	12
Guatemala	12
Iran, République islamique d'/France	12
Liban/France	12
Malaisie	12
Maroc	12
Grèce	11
Pérou	11
Philippines	11
Allemagne/Autriche	10
Corée, République de	10
Irlande/Allemagne	10
Danemark	9
Nigéria	9
Uruguay	9
Venezuela	9
Colombie/France	8
Somalie	8
Australie/Irlande	7
Équateur	7
Sénégal	7
Thaïlande	7
Argentine/Etats-Unis d'Amérique	6
Inde	6
Suisse/Irlande	6

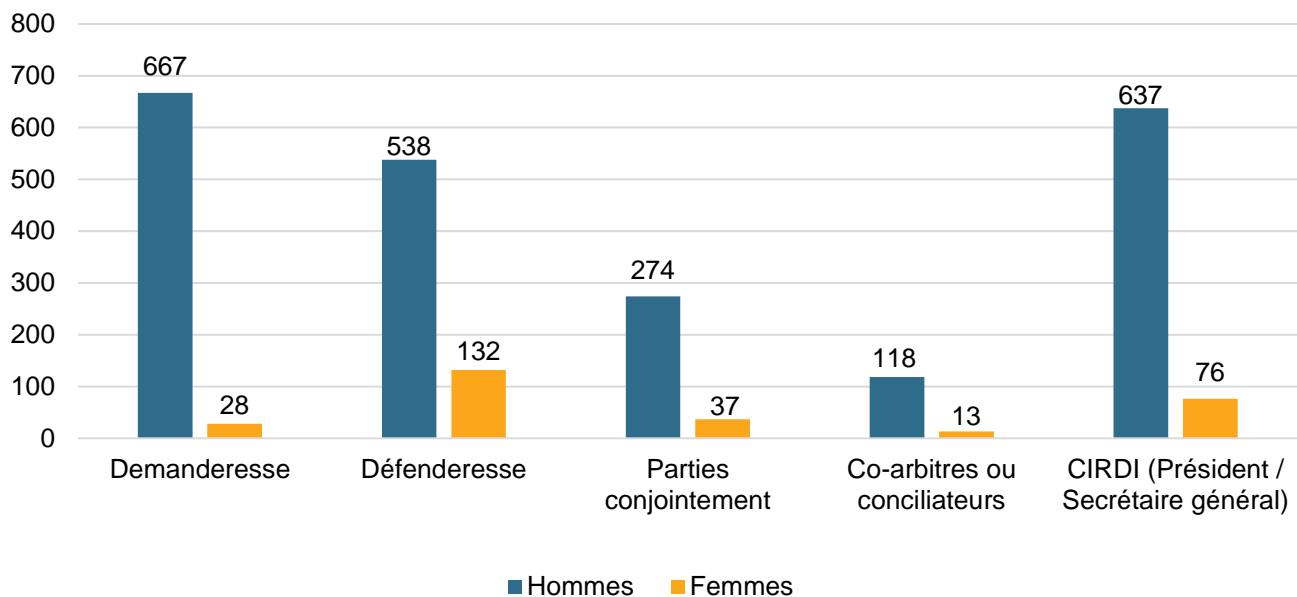
Nationalité(s)	Au 30 juin 2019
Canada/Liban	5
Etats-Unis d'Amérique/France	5
Etats-Unis d'Amérique/Royaume-Uni	5
Guyana	5
Algérie	4
Bahamas	4
Barbade	4
Chypre	4
Iran, République islamique d'	4
Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni	4
Royaume-Uni/Italie	4
Honduras	3
Irlande/Etats-Unis d'Amérique	3
Israël	3
Jamaïque	3
Paraguay	3
Portugal	3
République tchèque	3
Royaume-Uni/Nigéria	3
Serbie	3
Togo	3
Afrique du Sud	2
Bénin	2
Chili/Etats-Unis d'Amérique	2
France/Maurice	2
Gabon	2
Ghana	2
Japon	2
Jordanie	2
Liban	2
Liban/Chili	2

Nationalité(s)	Au 30 juin 2019
Madagascar	2
Malawi	2
Pérou/Suisse	2
Royaume-Uni/Allemagne	2
Argentine/Brésil	1
Australie/Allemagne	1
Cabo Verde	1
Cameroun	1
Canada/Suisse	1
Croatie	1
Dominique	1
Etats-Unis d'Amérique/Canada	1
France/Liban/Équateur	1
France/Nouvelle-Zélande	1
France/Syrie	1
Israël/Suisse	1
Luxembourg	1
Norvège	1
Pakistan/Etats-Unis d'Amérique	1
République centrafricaine	1
République dominicaine	1
Royaume-Uni/Ghana	1
Royaume-Uni/Ouganda	1
Royaume-Uni/Pakistan	1
Slovénie	1
Soudan	1
Sri Lanka	1
Tchécoslovaquie	1
Turquie	1
Zambie	1

Graphique 16: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par genre



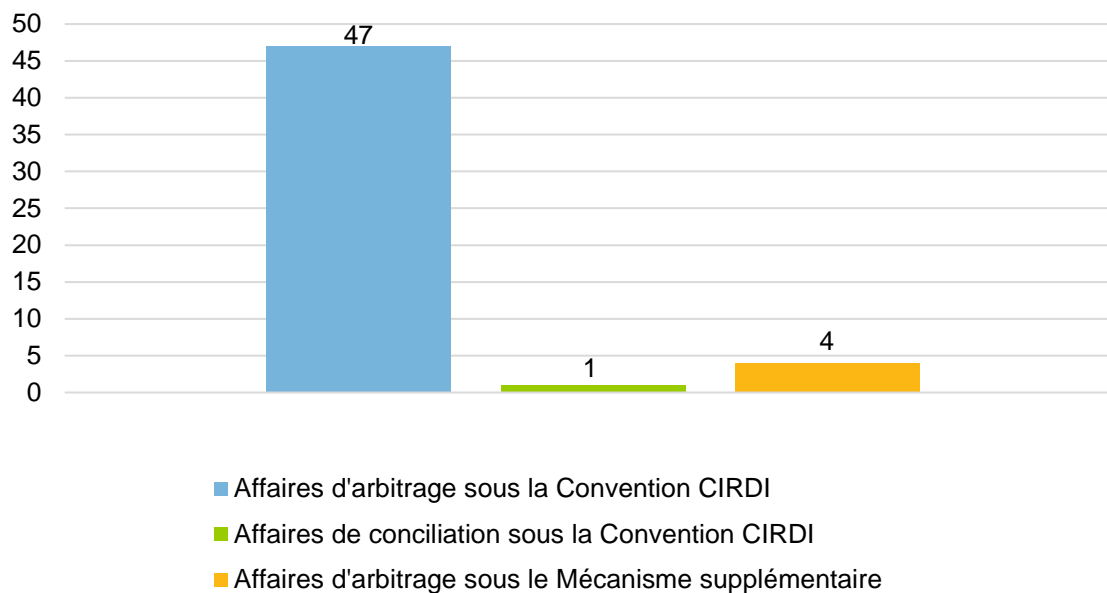
Graphique 17: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre



PARTIE II
AFFAIRES ENREGISTREES ET ADMINISTREES
PAR LE CIRDI AU COURS DE L'EXERCICE
2019

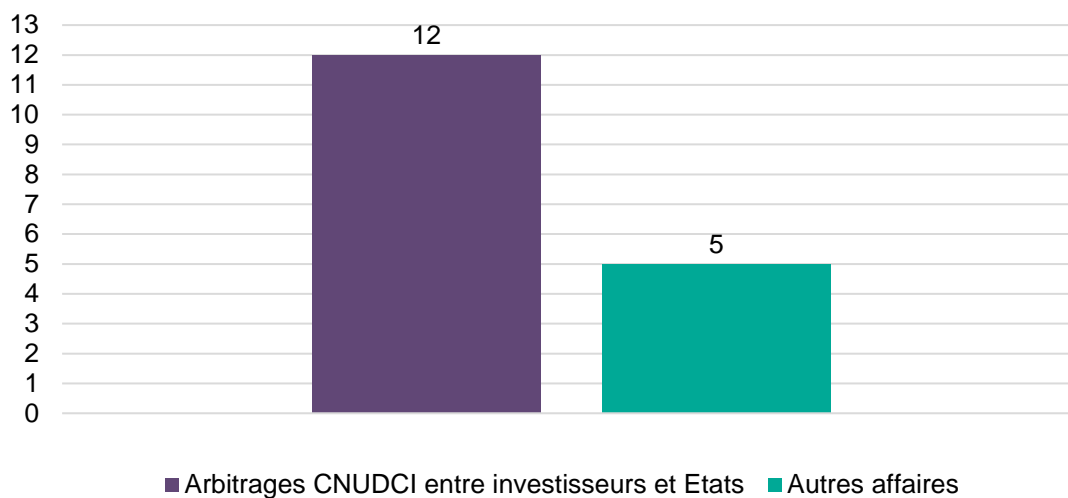
1. Nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2019

Graphique 1: Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019



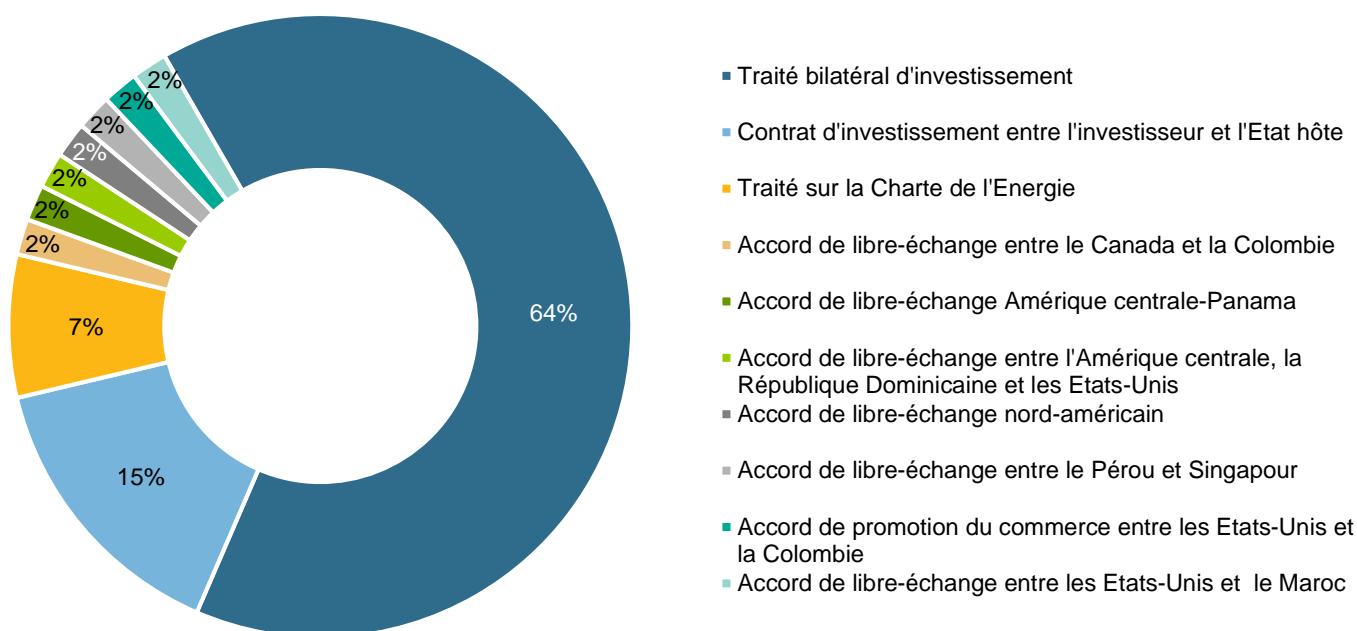
2. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2019

Graphique 2: Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2019



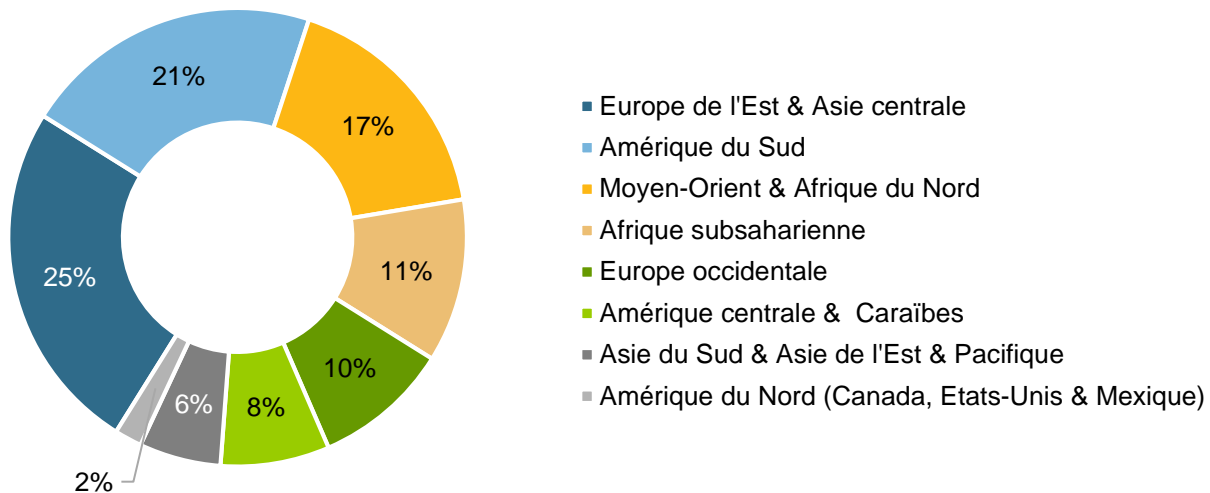
3. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI au cours de l'exercice 2019

Graphique 3: Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2019 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire

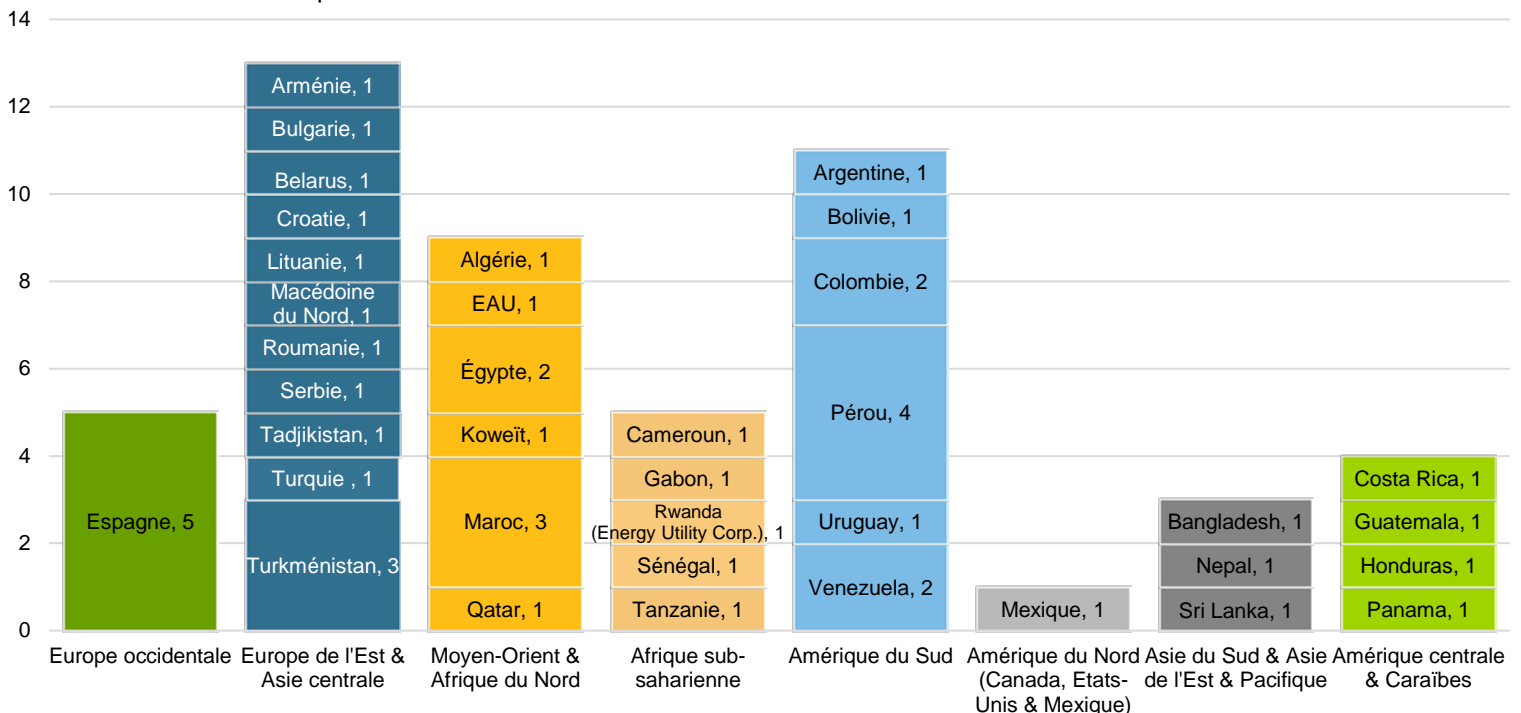


4. Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2019 selon l'Etat partie au différend

Graphique 4: Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2019 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend

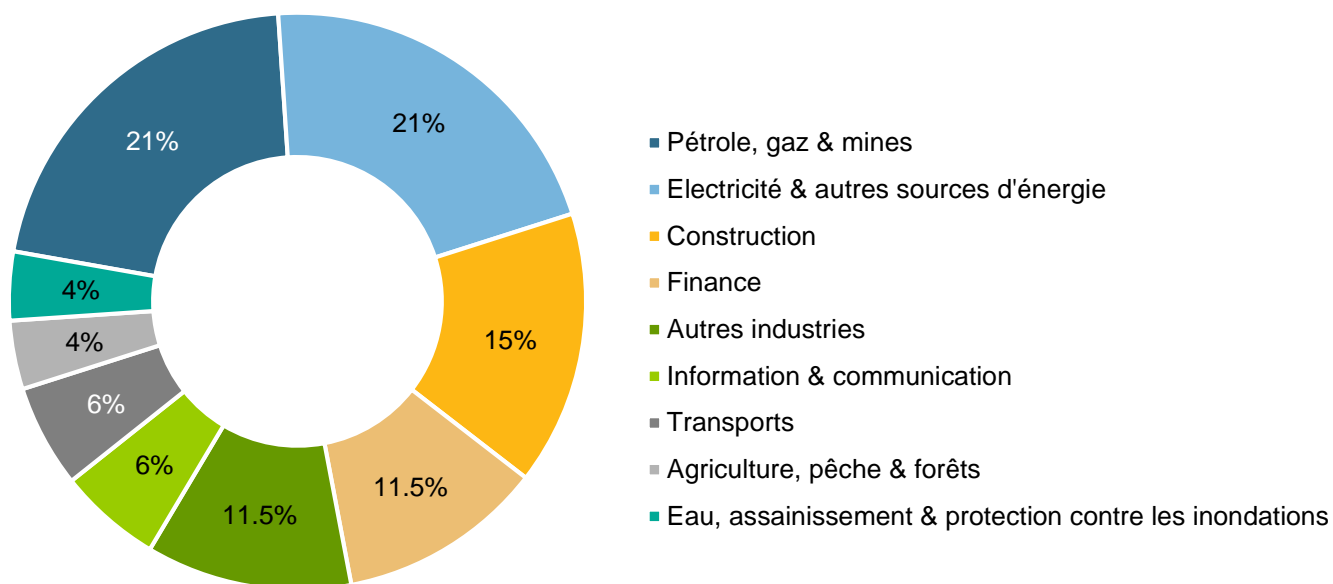


Graphique 5: Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2018 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées



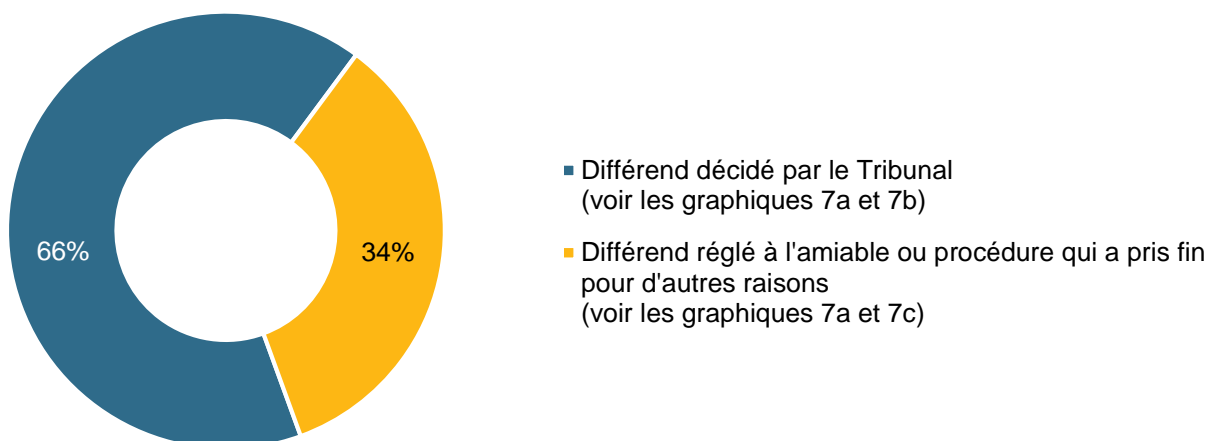
5. Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2019 selon le secteur économique

Graphique 6: Répartition des nouvelles affaires enregistrées au cours de l'exercice 2019 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique

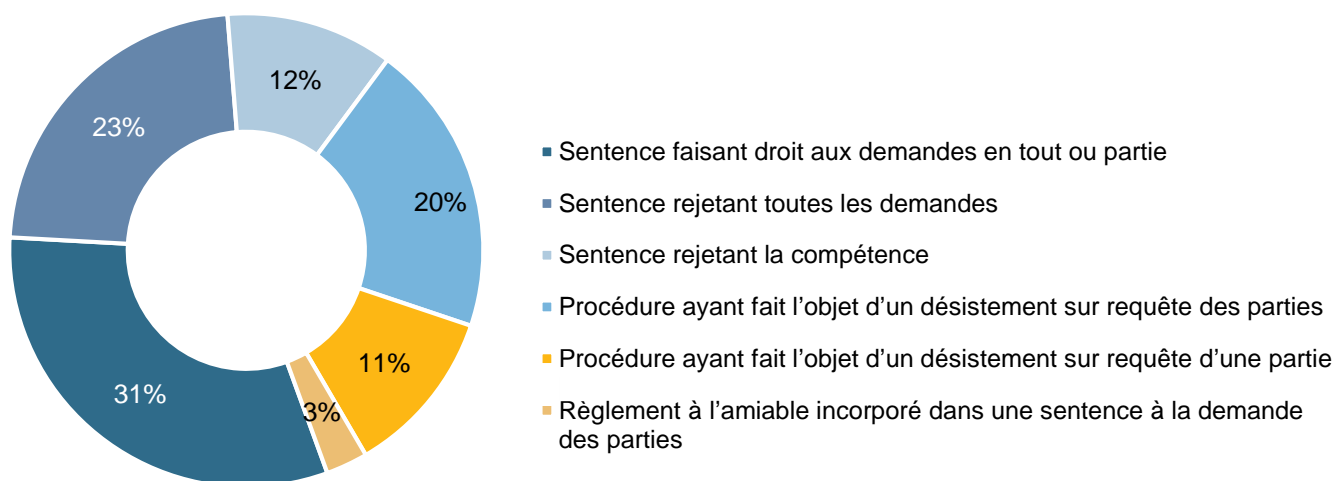


6. Procédures d'arbitrage CIRDI conclues au cours de l'exercice 2019 – Résultats

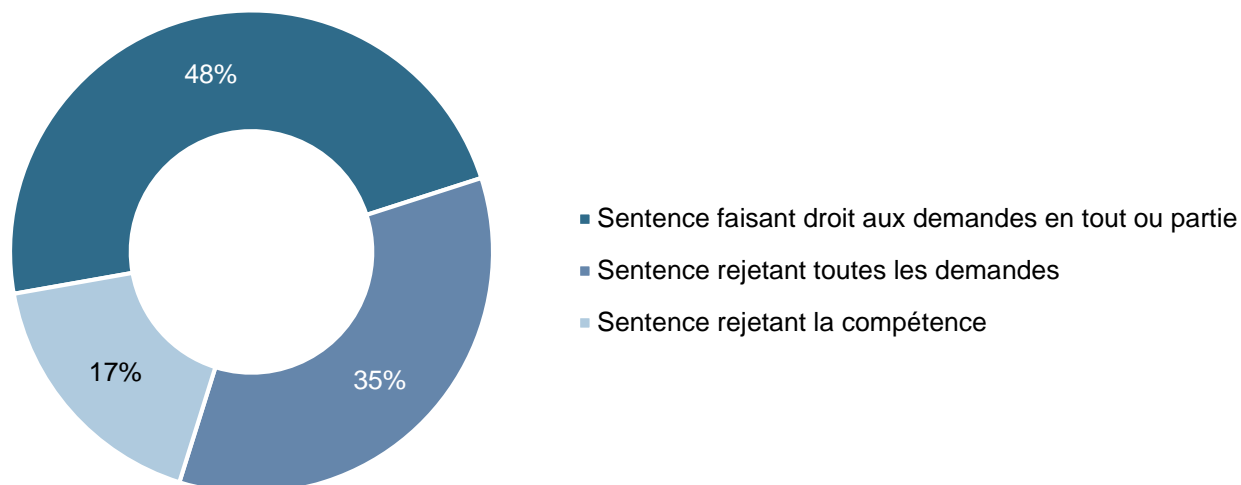
Graphique 7: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues au cours de l'exercice 2019 – Résultats



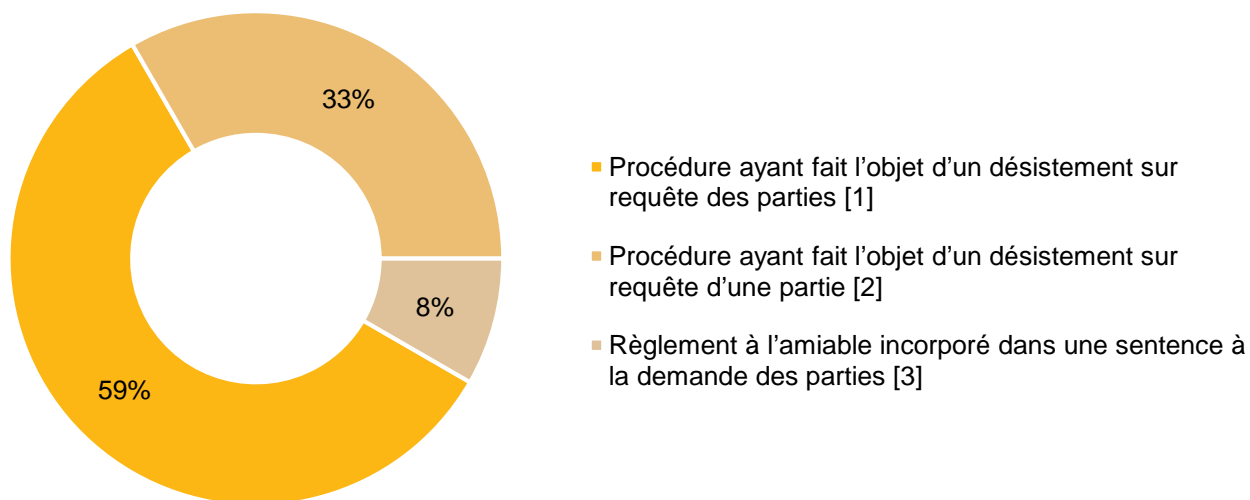
Graphique 7a: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019 – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs



Graphique 7b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019 – Conclusions



Graphique 7c: Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019 – Fondement



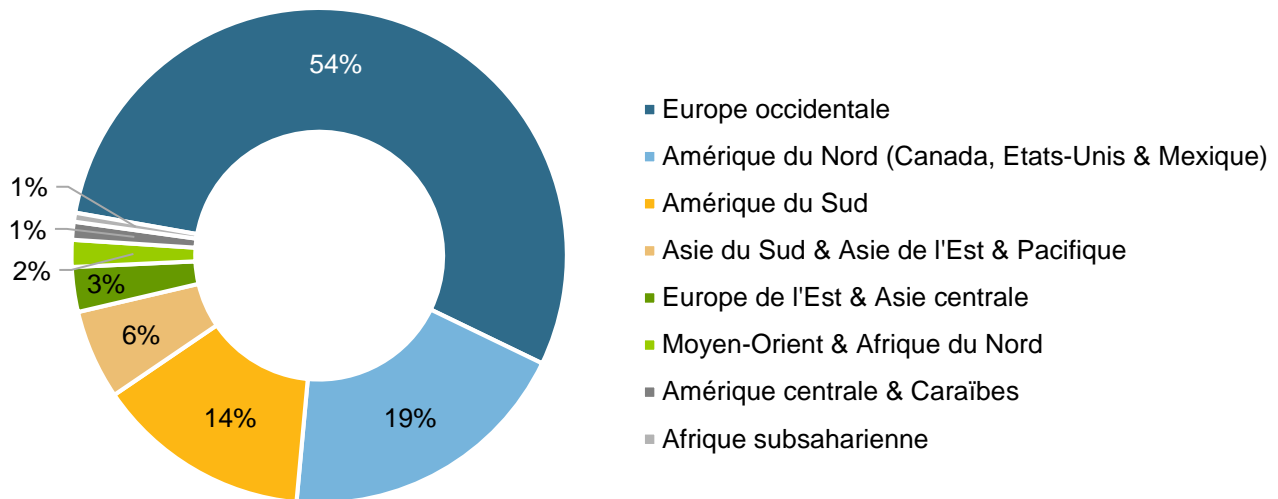
[1] Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

[2] Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

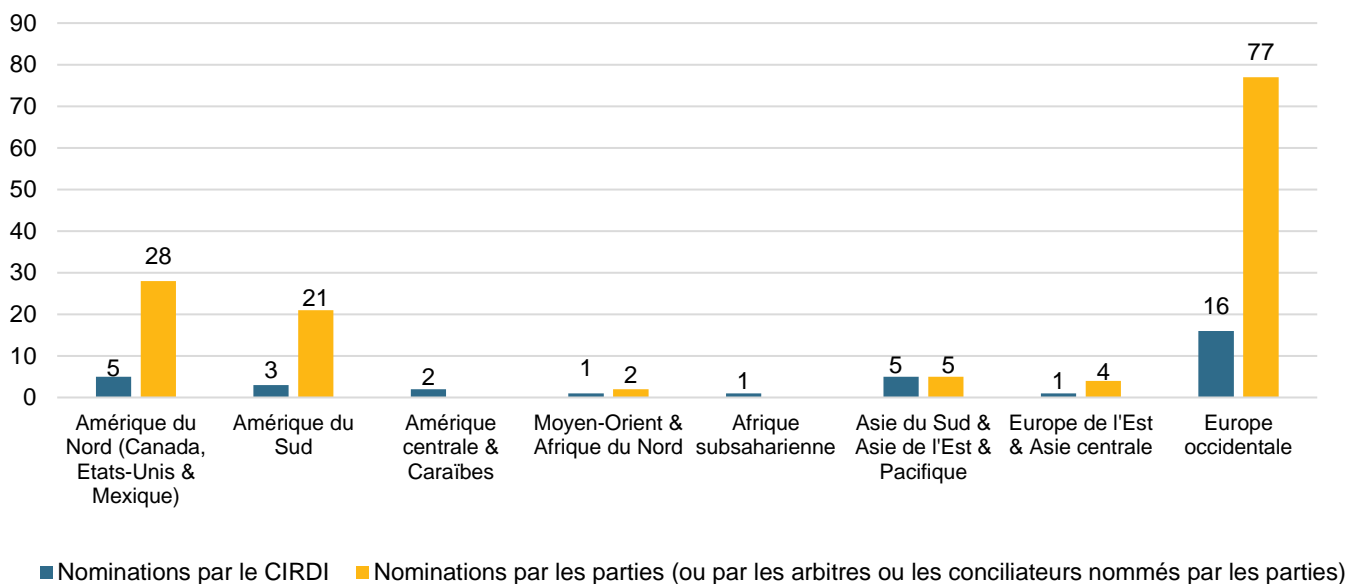
[3] Article 43(2) du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 49(2) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

7. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI au cours de l'exercice 2019

Graphique 8: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés au cours de l'exercice 2019 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique



Graphique 9: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés au cours de l'exercice 2018 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par région géographique

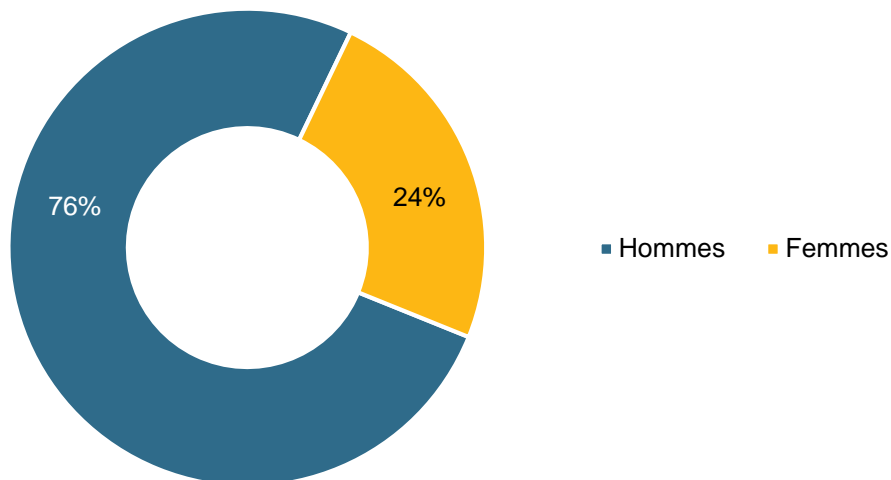


Graphique 10: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés au cours de l'exercice 2019 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux

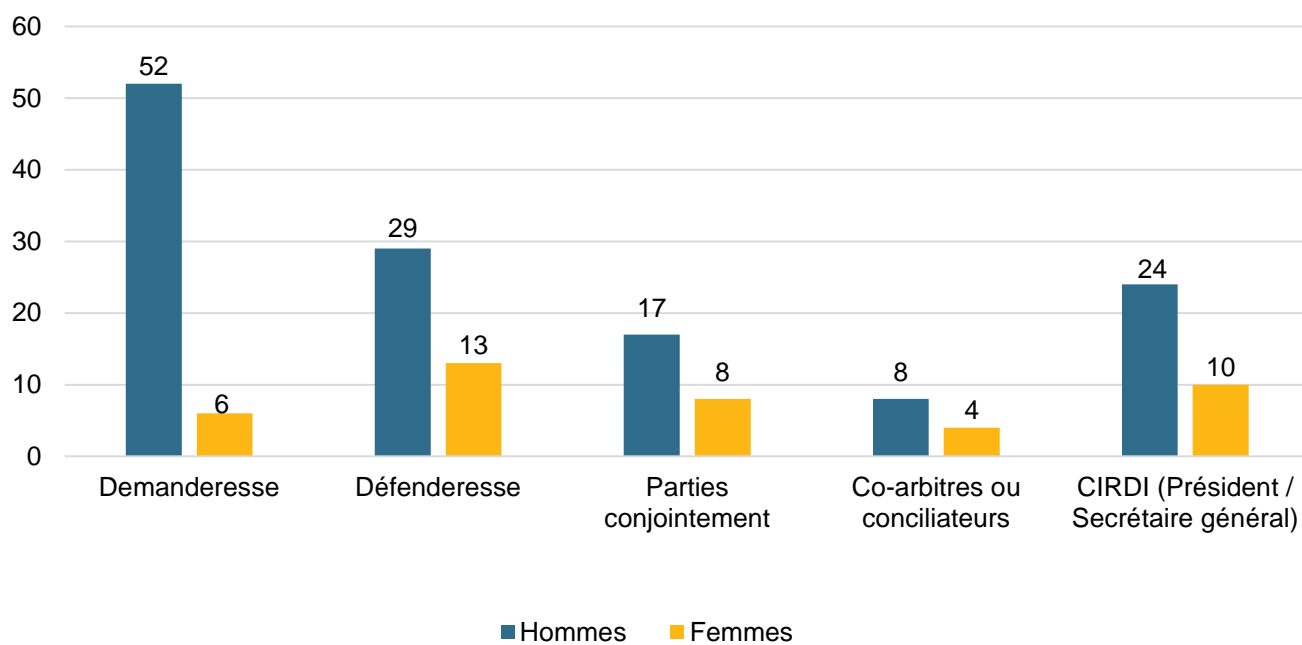
Nationalité(s)	Au 30 juin 2019
France	18
Etats-Unis d'Amérique	14
Royaume-Uni	13
Allemagne	12
Canada	11
Suisse	10
Argentine	8
Belgique	6
Italie	6
Espagne	5
Bulgarie	3
Chili	3
Etats-Unis d'Amérique/Royaume-Uni	3
Irlande/Allemagne	3
Mexique	3
Suède	3
Suisse/Brésil	3
Argentine/Espagne	2
Australie	2
Brésil	2
Colombie	2
Finlande	2
Grèce	2
Pakistan	2
Pays-Bas	2
Royaume-Uni/Allemagne	2

Nationalité(s)	Au 30 juin 2019
Royaume-Uni/France	2
Royaume-Uni/Italie	2
Singapour	2
Allemagne/Autriche	1
Argentine/Brésil	1
Australie/Irlande	1
Bahamas	1
Barbade	1
Canada/Nouvelle-Zélande	1
Chili/Etats-Unis d'Amérique	1
Corée, République de	1
Egypte	1
France/Liban	1
France/Nouvelle-Zélande	1
France/Suisse	1
Guatemala	1
Iran, République islamique d'/France	1
Irlande/Etats-Unis d'Amérique	1
Nigéria	1
Nouvelle-Zélande	1
Nouvelle-Zélande/Royaume-Uni	1
Pérou/Suisse	1
République slovaque	1
Suisse/Etats-Unis d'Amérique	1
Suisse/Irlande	1
Turquie	1

Graphique 11: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019 – Répartition des nominations par genre



Graphique 12: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2019 – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres ou les conciliateurs nommés par les parties) par genre



Le CIRDI est la principale institution au monde dédiée au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Il dispose d'une vaste expérience dans ce domaine, pour avoir administré la majorité des affaires relatives à des investissements internationaux. Des États ont désigné le CIRDI comme instance pour le règlement des différends opposant un investisseur à un État dans la plupart des traités internationaux d'investissement ainsi que dans de nombreuses lois sur l'investissement et de nombreux contrats d'investissement.

Le CIRDI a été institué en 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). La Convention CIRDI est un traité multilatéral, élaboré par les Administrateurs de la Banque mondiale pour mettre en œuvre l'objectif de la Banque de promouvoir l'investissement international. Le CIRDI est une institution de règlement des différends indépendante, apolitique et efficace. Il est à la disposition des investisseurs et des États, ce qui contribue à promouvoir l'investissement international en assurant la confiance dans le processus de résolution des différends. Il est également disponible pour les différends opposant des États dans le cadre de traités d'investissement et d'accords de libre-échange, et il joue le rôle de registre administratif.